

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 17082
Numéro SIREN : 885 328 807
Nom ou dénomination : 83FSH

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2022 sous le numéro de dépôt 90525



2209056001



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 83FSH

Numéro RCS : 885 328 807

Numéro Gestion : 2020B17082

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 76 R DU FAUBOURG SAINT HONORE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R090525 (2022 90560)

Date du Dépôt : 08/07/2022

- Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 20/06/2022

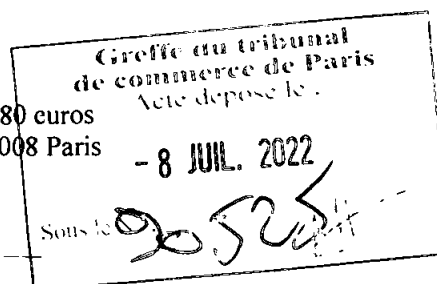
Décision 1 : Apport du patrimoine de la société dans le cadre d'une fusion

fait à Paris, le 8 juillet 2022

20B17082
DB200622 AF

83FSH

Société par actions simplifiée au capital de 19.500.980 euros
Siège social : 76 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris
885 328 807 RCS Paris
(la « Société »)



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt juin, à 10 heures,

La société **BIDFAIR PROPERTY HOLDINGS INC.**, société de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est situé Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Country, Delaware 19801, Associé unique et propriétaire de la totalité des 19.500.980 actions de 1 euro de valeur nominale composant le capital de la Société (l'« **Associé Unique** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le projet de traité de fusion conclu le 1^{er} avril 2022 entre la Société Nouvelle du 83 Rue du Faubourg Saint Honoré, en qualité de société absorbée d'une part et la société 83FSH, en qualité de société absorbante (la « **Société Absorbante** ») d'autre part, aux termes duquel Société Nouvelle du 83 Rue du Faubourg Saint Honoré fusionnerait avec 83FSH par voie d'absorption, tel que modifié par avenants en date du 22 avril 2022 et 27 mai 2022 (le « **Traité de Fusion** ») ;
- le certificat de dépôt du Traité de Fusion pour le compte de la Société Absorbante et de la Société Absorbée (tel que ce terme est défini ci-après) au greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 4 avril 2022 ;
- les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société Nouvelle du 83 Rue du Faubourg Saint Honoré, approuvés par son associé unique, ainsi que les rapports de gestion correspondants ;
- les comptes annuels de 83FSH des trois derniers exercices, approuvés par la collectivité des associés (ou l'associé unique le cas échéant), ainsi que les rapports de gestion correspondants ;
- le certificat de non-opposition des créanciers délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris en date du 30 mai 2022 ;
- le texte des projets de décisions ; et

un exemplaire des statuts de la Société ;

A pris, par le présent acte, les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- approbation de la fusion par absorption de Société Nouvelle du 83 Rue du Faubourg Saint Honoré par la Société ; approbation du traité de fusion y afférent ;
- constatation de la réalisation de ladite fusion et de la dissolution simultanée de Société Nouvelle du 83 Rue du Faubourg Saint Honoré ;

- pouvoirs au Président et au Directeur Général aux fins de signer les déclarations de régularité et de conformité, ainsi que tout document complémentaire qui lui paraîtrait souhaitable, et de procéder à tout dépôt nécessaire pour parvenir à la mise en œuvre du projet de fusion ; et
- pouvoirs en vue des formalités à accomplir.

Le Président rappelle qu'il est envisagé de procéder à la fusion par voie d'absorption par la Société de Société Nouvelle du 83 Rue du Faubourg Saint Honoré, société par actions simplifiée au capital de 132.300 euros, dont le siège social est situé au 83 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 107 586 (la « Société Absorbée »).

Ladite fusion (ci-après la « Fusion ») intervient dans le cadre d'une restructuration interne, dont l'objectif est de simplifier l'organigramme juridique du groupe et d'optimiser la gouvernance et la gestion de la Société.

Ceci étant rappelé, le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués à l'Associé Unique ou, le cas échéant, tenus à sa disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi.

L'Associé Unique (i) donne acte au Président de ce qu'il a disposé de toutes les informations nécessaires et s'estime suffisamment informé à la date des présentes pour délibérer sur les décisions visées ci-dessus et (ii) renonce par conséquent à tout recours quel qu'il soit à l'encontre de la Société ou de ses dirigeants à cet égard.

Ceci étant rappelé, et dans ce contexte, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, en tant que de besoin et après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs du Président de la Société et du Traité de Fusion,

- **approuve l'apport par la Société Absorbée à la Société de la totalité de son actif pour un montant total de 2.154.061 euros et la prise en charge par la Société du passif de la Société Absorbée pour un montant total de 440.392 euros, soit un actif net apporté par la Société Absorbée à la Société d'un montant 1.713.669 euros ;**
- **décide que la différence entre la valeur des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée, soit 1.713.669 euros, et la valeur comptable dans les livres de la Société des actions composant le capital social de la Société Absorbée, soit 70.335.258 euros, constitue un mali de fusion d'un montant de (68.621.589) ;**
- **prend acte que, la Société étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du Traité de Fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, la Fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la Société ni à un échange de titres ;**
- **prend acte que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 sur le plan comptable et fiscal ;**

- **approuve**, en tant que de besoin, les termes du Traité de Fusion et ses annexes, en ce compris les montants de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société et du mali de fusion ; et
- **constate** que les conditions suspensives stipulées à l'article 3 du Traité de Fusion sont réalisées.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de ce qui précède, et après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs du Président de la Société et du Traité de Fusion :

- **constate** que (i) la publicité du projet de Fusion a été réalisée par voie de publication de façon ininterrompue sur le site internet de chacune des sociétés participantes conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce, (ii) le délai d'opposition des créanciers à la Fusion, prévu aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, est expiré, et (iii) aucune opposition n'a été formée ; et
- **prend acte** que, suite à l'approbation de la Fusion par l'Associé Unique (i) la transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée au profit de la Société et (ii) la dissolution de plein droit sans liquidation de la Société Absorbée, se trouvent définitivement réalisées.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence des résolutions qui précèdent, et après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs du Président, **donne** tout pouvoir au Président et au Directeur Général de la Société, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de prendre toutes mesures utiles concernant la réalisation définitive de la Fusion, et notamment de :

- **réitérer**, le cas échéant et sous toutes formes, les apports effectués par la Société Absorbée à la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société ; et
- **établir**, approuver ou signer tous actes et documents afférents à la Fusion, faire toutes déclarations, et prendre tous engagements y afférents, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de la Fusion.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



BIDFAIR PROPERTY HOLDING INC.,
Représentée par Madame Caroline Mylward